

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>ie</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1909

SOIXANTE-CINQUIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,  
*Rue de la Limite. 21.*

1909

## NUMISMATIQUE OSTENDAISE

---

# LA SAINT-NAPOLÉON

---

Le premier consul Bonaparte, par le Concordat du 15 juillet 1801 (26 messidor de l'an IX), rétablit la religion catholique. Devenu empereur, il décida de fêter annuellement cette restauration. Le projet se fondit dans son esprit avec un autre, dont la réalisation montre comme sa puissante volonté était obéie.

Son patron ne figurait pas au calendrier romain ; le martyrologe de l'Église ne portait pas saint Napoléon, que les hagiographes ont identifié, les uns avec un martyr d'Alexandrie appelé Néapolis ou Néapolus, les autres avec un jeune noble du nom de Napuléon sauvé de la mort par saint Dominique au début du XIII<sup>e</sup> siècle.

Élève à l'école militaire de Brienne, Napoléon avait un jour répondu à l'aumônier de l'établissement que c'était un saint corse, boutade à laquelle il convient de ne pas ajouter d'importance. En 1806, il décréta qu'à l'avenir la fête de son patron serait célébrée en même temps que l'Assomption. Cette juxtaposition reçut-elle l'assen-

timent du Pape? D'après une tradition généralement admise en France, Pie VII y aurait consenti pour se montrer agréable au monarque, qu'il voulait ménager. Quoi qu'il en soit, la Saint-Napoléon est inscrite dans les calendriers des années suivantes jusqu'en 1815, à la date du 15 août, qui se trouve être le jour anniversaire de la naissance du souverain, né le 15 août 1769.

Voici le décret auquel nous venons de faire allusion. On voudra bien remarquer que la fête du patron a pris le pas sur la commémoration du culte restauré.

« Au palais des Tuileries, le 19 février (1806).

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie ;  
 Sur le rapport de notre ministre des cultes ;  
 Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

#### TITRE PREMIER.

ART. 1<sup>er</sup>. La fête de Saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France seront célébrées, dans toute l'étendue de l'Empire, le 15 août de chaque année, jour de l'Assomption et époque de la conclusion du Concordat.

2. Il y aura ledit jour une procession hors l'église dans toutes les communes où l'exercice du culte est autorisé ; dans les autres, la procession aura lieu dans l'intérieur de l'église.

3. Il sera prononcé avant la procession et par un ministre du culte un discours analogue à la circonstance ; et il sera chanté, immédiatement après la rentrée de la procession, un *Te Deum* solennel.

4. Les autorités militaires, civiles et judiciaires assisteront à ces solennités.

5. Le même jour, 15 août, il sera célébré, dans tous les temples du culte réformé, un *Te Deum* solennel en actions de grâces pour l'anniversaire de la naissance de l'Empereur.

. . . . .

*Signé* NAPOLÉON.

Par l'Empereur

Le secrétaire d'État, *signé*, HUGUES B. MARET (1). »

Les vues impériales, il n'en faut pas douter, furent diligemment secondées par des fonctionnaire zélés. On doit retrouver ailleurs que dans le département de la Lys des documents du genre de la lettre circulaire que le préfet Chauvelin adressa, au mois d'août, aux maires de nos villes flamandes. Il leur donnait l'assurance que la fête du 15 était celle qu'ils pouvaient célébrer avec le plus de confiance. Il les engageait seulement « à concilier avec soin dans cette circonstance l'économie que... prescrit la situation financière de toutes les communes avec les convenances et les sentiments qui doivent rendre brillante et mémorable dans tout l'Empire l'époque de la naissance du héros qui le gouverne avec tant de gloire ».

L'appel du préfet trouva dans le maire d'Os-

(1) Décret impérial concernant la fête de Saint Napoléon, celle du Rétablissement de la Religion catholique en France, etc., dans le *Bulletin des lois de l'empire français*, 4<sup>e</sup> série, t. quatrième, n<sup>o</sup> 1335.

tende, André-Jean van Iseghem, un homme tout disposé à y répondre ; témoin le programme des cérémonies et réjouissances qui fut élaboré pour la journée en cette année 1806.

« Le Maire de la ville d'Ostende,

Vu le Décret Impérial du 15 février dernier...;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de ce département...;

Considérant qu'on ne sauroit apporter trop d'appareil pour célébrer une fête si intéressante et si chère aux cœurs de tous les Français par les souvenirs qu'elle retrace et voulant rendre cette célébration digne de son objet suivant les convenances des localités et offrir à tous les habitants l'occasion de faire éclater leur allégresse et leur reconnaissance ;

Arrête ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>.

La fête sera annoncée la veille du 15 août, à huit heures du soir, par le son du carillon ainsi que le lendemain, à six heures du matin.

ART. 2.

Dès le grand matin toutes les rues et places publiques seront décorées et pavoisées ainsi qu'il est d'usage aux grands jours de fêtes ; tous les habitants sont invités à se conformer à cette disposition.

Il sera donné par la mairie, en cette occasion, trois médailles aux habitants des trois quartiers de la ville dont les décorations auront été jugées les plus brillantes.

## ART. 3.

Toutes les autorités et fonctionnaires militaires, civils et judiciaires seront invités à se réunir à la maison commune à 9 1/2 heures précises du matin, pour, de là, se rendre en cortège à l'église.

## ART. 4.

Le cortège se formera dans l'ordre suivant :

- 1° Un détachement de gendarmerie ouvrira la marche.
  - 2° Les instituteurs des écoles primaires et leurs élèves ainsi que les enfans de la pauvre école.
  - 3° Les employés des administrations civiles et militaires.
  - 4° Les directeurs, inspecteurs, contrôleurs et receveurs des douanes, des domaines, des droits réunis, des contributions et des revenus communaux.
  - 5° Les notaires publics.
  - 6° Les administrateurs des hospices et de la bienfaisance.
  - 7° Le corps de musique de la Garde nationale.
  - 8° Le commissaire de police.
  - 9° Le juge de paix.
  - 10° Les membres du tribunal et de la chambre de commerce.
  - 11° Les officiers de l'état-major de la place, les officiers de la Garde nationale, les commissaire et officiers civils et militaires de la marine.
  - 12° Les membres du conseil municipal.
  - 13° Les maire, adjoint et le commandant d'armes.
  - 14° Un détachement d'infanterie fermera la marche.
- Le détachement de la Garde nationale requis pour le service formera la haie à droite et à gauche.

## ART. 5.

Le cortège, après s'être formé dans l'ordre indiqué ci-dessus au milieu d'une haye de militaires, se mettra en marche pour se rendre à l'église au son du carillon. Là, après s'être réuni au clergé, il accompagnera dans le même ordre la procession, qui aura lieu par les rues et places ordinaires.

## ART. 6.

Au retour de la procession toutes les autorités se placeront suivant leur rang dans l'église où il sera chanté un *Te Deum*, après lequel elles retourneront à la maison commune par la rue de l'Église.

## ART. 7.

L'après-midi il y aura un tirage d'oiseaux à l'arc ; il sera donné par la mairie trois prix d'honneur qui consisteront en trois médailles qui retraceront l'objet de la fête.

A deux heures les autorités se réuniront de nouveau à la mairie.

Les amateurs de l'arc et ceux de la réthorique se rendront en corps sur la Grand<sup>e</sup> Place.

Le cortège précédé de la musique, après avoir défilé par le Marché-aux-Herbes, les rues du Quai, Saint-George et de la Chapelle, se rendra par la rue de l'Ouest au lieu de l'exercice.

Le retour se fera, si le tems le permet, par les rues Longue, des Capucins, le Marché-aux-Herbes, à la maison commune.

## ART. 8.

Le soir toute la ville sera illuminée depuis 9 jusque 11 heures.

Le carillon se fera entendre durant l'illumination.

## ART. 9.

Il y aura un grand bal donné par la mairie dans la salle de l'hôtel de Commerce.

Il pourra y avoir des danses et divertissements dans tous les endroits publics moyennant d'en prévenir la police.

Fait en la mairie d'Ostende le 13 août 1806.

*Signé* : A. J. VAN ISEGHEM, maire.

Ce programme comprend, à côté d'une partie officielle, une autre, pour laquelle l'autorité comptait sur le concours des habitants. Si ceux-ci s'étaient cependant montrés indifférents et s'étaient abstenus de fêter l'Empereur? Sans doute, le maire pouvait avoir ses apaisements en ce qui concerne l'illumination. C'est par ordre que, de ce temps, s'allumaient chandelles et pots à suif (1). Mais le pavoisement? Hâtons-nous de le dire, il fut aussi général que satisfaisant. Ostende eut vraiment bon air en ses habits de fête.

Pour l'affirmer, nous avons mieux que l'enthousiaste déclaration du naïf greffier des Rhétoriciens qui écrit que jamais nulle part on n'eut pareil spectacle à contempler. Nous avons aux archives communales, où ont été puisés les éléments de cette notice, une requête où nous lisons que certains voisinages avaient commencé leurs préparatifs de

(1) Le matin même du 15 août, les deux messagers de la mairie « publièrent, en français et en flamand, aux endroits usités, qu'il *devait* y avoir illumination générale parmi la ville depuis neuf heures jusqu'à onze ».



décoration six semaines à l'avance. Nous avons surtout le geste du maire qui, en témoignage de satisfaction, assumait pour la caisse municipale la charge d'une dépense supérieure aux prévisions : le chiffre des six médailles promises fut porté à neuf, destinées « aux deux sociétés tant des amateurs de l'arc qu'à celle connue sous le nom de Réthorique, ainsi qu'aux habitans des



quatre quartiers de la ville dont les décorations avaient été les plus brillantes ». Ces détails nous sont fournis par le mandat de paiement délivré en faveur de l'orfèvre Albert Pavot, qui toucha fr. 277.12 pour la livraison des neuf médailles gravées à la pointe.

Une de ces pièces est conservée au Musée communal. Elle est en vermeil et a un diamètre de 66 millimètres.

La rue de la Corderie, dont le nom est inscrit sur la médaille, doit son nom à l'industrie qui s'y exerçait jadis en plein air. Les installations, transférées plus tard à l'Hazegras, ont valu à ce dernier quartier une rue des Cordiers.

La *Lijnbaanstraat*, bien que située au centre de la ville, parallèlement à la rue de la Chapelle, était une artère bien modeste, habitée par de petits bourgeois, voire des ouvriers. Leur loyalisme et la cotisation leur avaient fourni le moyen de se distinguer. La médaille qui leur fut décernée fut, de commun accord, confiée au doyen de la rue. Quand il mourut, elle passa à la doyenne et resta dans la famille de cette personne jusqu'au jour où son petit-fils, M. Joseph Vercoullie, en fit généreusement don au Musée.

Si nos renseignements ne nous permettent pas de citer les autres voisinages primés, si nous ignorons la destination de la cinquième médaille, par contre nous savons par le greffier des Rhétoriciens que sa société en reçut une et la gilde de Saint-Sébastien, trois.

Une de celles-ci appartient encore à l'antique confrérie. Elle est également en vermeil, comme l'était aussi la médaille de la Rhétorique. Elle ne diffère de celle que nous décrivons que par une partie de son inscription.

Les deux autres étaient en argent. Elles furent disputées, l'après-midi de ce 15 août 1806, dans la plaine située aux confins de la ville, au delà des

remparts, à l'emplacement du parc Léopold. C'est musique en tête, au son des cloches et du carillon, que s'y étaient rendus les archers, escortés par une compagnie de grenadiers et par les rhétoriciens, que suivaient le chef-homme de l'une et de l'autre société, le maire et toutes les autorités.

Le cortège comprenait aussi deux chars. Sur l'un figuraient Apollon, les neuf Muses, Pégase, tout le Parnasse, en un mot, indépendamment de la Renommée, de la Justice, de Flore, de Cupidon, de Mercure, de Minerve et de la Victoire, ces deux dernières couronnant un buste de Napoléon. L'autre, que traînaient quatre chevaux, offrait à la foule le spectacle d'autant de groupes allégoriques représentant le Commerce, la Religion, encore le couronnement de l'Empereur et la vie de saint Sébastien.

Généreusement assumée par les confrères archers et rhétoriciens, l'organisation des deux chars n'avait rien coûté à la ville. Il n'en fut pas de même de la fête du soir. Pour ce bal et un autre donné le 2 août, au même local de l'hôtel du Commerce, aujourd'hui collègue Notre-Dame, en l'honneur du sénateur François de Neufchateau, la mairie eut à déboursier fr. 1,415.40.

C'était une somme considérable pour une époque où le budget d'Ostende s'élevait en dépenses à moins de fr. 105.000 (1). Il semble bien qu'en sa

(1) Exactement fr. 104,381.23.

ferveur, André-Jean van Iseghem n'a pas « concilié avec soin dans cette circonstance l'économie avec les convenances ». Aussi n'est-il plus question de bal les années suivantes à la Saint-Napoléon, pas plus qu'il n'est question de médailles. Les ressources ne le permettent pas. Tant que dure l'Empire, le maire, à l'approche de la fête, soumet régulièrement son programme au préfet et celui-ci ou son délégué l'approuve tout aussi régulièrement. Les comptes mentionnent des frais d'illumination et de décoration, des frais de bière bue par les amateurs de jeux publics ou par le détachement de la Garde nationale, de maigres subsides à la Société de musique, qui, à la demande du chef du département, participe à un concours à Bruges, comme en 1807, ou à la gilde Saint-Sébastien, qui organise un tir à l'arc, comme en 1810. Mais l'administration s'en tire toujours sans grands frais et jamais on n'a une journée comparable à celle de 1806

Il est bien entendu que nous ne parlons que de la fête du 15 août ; car, indépendamment des réjouissances extraordinaires, telles que celles qui sont décrétées à l'occasion du mariage de l'Empereur avec Marie-Louise, de la visite de Leurs Majestés ou encore de la naissance du roi de Rome, l'anniversaire du couronnement, en décembre, est toujours une cause de forte dépense. Rien que la dotation de la Rosière, unie, à cette date, à un ancien soldat qui peut faire valoir d'honora-

bles services militaires, est une charge annuelle de 600 francs.

Revenons à la Saint-Napoléon. En 1811, le préfet Soult supprime le cortège du matin, trouvant que « lorsqu'il s'agit, comme ici, de cérémonie religieuse, il ne doit point y avoir de réunion générale ailleurs que dans le lieu où doivent se faire les cérémonies. » Dès lors, chaque corps se rend isolément à l'église, et Te Deum et participation à la procession ne figurent plus au programme.

Ainsi réduit, celui-ci eût paru dérisoire. On le comprit à Bruges et l'on proposa d'y inscrire un divertissement populaire et l'illumination des édifices publics, à laquelle le maire avait renoncé, toujours par esprit d'économie. Satisfaction fut donnée à ce vœu, et alors apparaît « l'exercice du mat de cocagne sur la grande place », avec prix donnés par la municipalité, et, à partir de 1812, l'illumination de l'hôtel de ville. Les prévisions pour une telle fête s'élevaient à 260 francs.

Celle de 1813 coûta un peu plus cher. On crut pouvoir se montrer généreux vis-à-vis de la garnison, qui se vit offrir trois tonneaux de bière. On répara aussi et on renouvela en partie les drapeaux et oriflammes. Dépense inutile, car en 1814 Ostende était occupée, le 15 août, par les puissances alliées (Anglais et Prussiens); et la mairie déboursa « la somme de cent quatre-vingt quinze francs cinquante centimes pour livraison de pavillons blancs arborés lors du

changement de gouvernement français et changement des pavillons tricolores ».

Le 8 mars 1815, le maire Charles Delmotte, qui avait succédé, le 27 juillet 1814, à André van Iseghem, démissionnaire, réunit le conseil municipal en séance extraordinaire pour lui exposer qu'il venait de « recevoir l'importante et agréable nouvelle que toutes les provinces de la Belgique étaient placées sous la souveraineté de l'illustre maison d'Orange et que les Pays-Bas étaient érigés en royaume ».

Alors se suivirent de près les achats de rubans couleur orange, les frais de chandelles pour fêter l'avènement du nouveau souverain, Waterloo, et surtout, triste retour des choses d'ici bas, « la prise de Bonaparte ».

A partir de cette année aussi on célébra régulièrement, le 24 août, l'anniversaire de la naissance de Guillaume I<sup>er</sup>. Le programme des réjouissances rappelle en plus d'un point la Saint-Napoléon. Un article concerne l'octroi par la mairie de trois médailles que devaient se disputer les amateurs du « tirage à l'arc ». En parler plus longuement serait sortir du cadre de notre sujet.

Disons, pour finir cette notice, qu'en France la fête établie par le décret du 19 février 1806 fut supprimée par l'ordonnance du 16 juillet 1814, pour reparaître sous le second Empire et disparaître encore après la journée historique du 4 septembre 1870.